

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 4 décembre 2023, à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Julie Girard-Rondeau et Lise Noël ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - b) Séance extraordinaire du 22 novembre 2023
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2023-760 ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2022-745
 - b) Règlement 2023-761 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement numéro 2022-746
 - c) Règlement 2023-762 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égoûts et abrogeant le règlement numéro 2022-747
 - d) Règlement 2023-763 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement numéro 2022-748
 - e) Règlement 2023-764 fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2024 et abrogeant le règlement 2022-749
 - f) Règlement 2023-765 ayant pour objet de modifier le règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux et abrogeant les règlements 99-324, 2017-602 et 2017-607
- 7) Administration
 - a) Déclaration des intérêts pécuniaires
 - b) Déclaration des dons et autres avantages
 - c) Horaire pendant la période des Fêtes
 - d) Adoption du règlement 2023-765 modifiant le règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux et abrogeant les règlements 99-324, 2017-602 et 2017-607 - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - e) Renouvellement du bail de Bell Canada
 - f) Modification Accès D de Desjardins

- g) Emploi d'été Canada 2024
- h) Soutenir les médias dans le contexte de disparition d'information provenant des régions
- i) Dépôt du projet de regroupement au volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- j) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- k) Déclaration d'appui au Plan nature 2030
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Dépôt final du projet particulier d'amélioration (PPA) d'aide à la voirie locale
- 9) Hygiène du milieu
 - a) Réhabilitation et nettoyage du puits de captage P1 et P2
- 10) Finance
 - a) Octroi du mandat à Serre Dame nature pour l'achat de pot à fleurs
 - b) Libération finale de la retenue pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc rue de la Gare
 - c) Annulation solde résiduaire
 - d) Modification de la résolution 11-371-2019 pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable
 - e) Modification de la résolution 06-197-2019 pour la location de conteneurs de filtration pour l'amélioration des installations de production d'eau potable
 - f) Abrogation de la résolution 03-52-2021 pour le remboursement du surplus accumulé non affecté utilisé pour la location de conteneurs de filtration pour l'amélioration des installations de production d'eau potable
 - g) Autorisation de paiement à M. Régis Girard - CPA
 - h) Octroi du contrat pour la papeterie
 - i) École Jolivent - Appui à la demande d'aide financière
 - j) La Fringale - Appui à la demande d'aide financière
 - k) Octroi du mandat pour la réparation des portes de la salle Gaston-Vallée
 - l) Utilisation du surplus accumulé affecté
 - m) Programme d'aide financière sportive et culturelle
 - n) Dons et commandites
 - o) Remboursement taxe
 - p) Comptes à payer
 - q) Entente de financement Écoprêt
 - r) Octroi du contrat pour l'opération d'une fourrière municipale
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Présentation d'un PAE résidentiel de villégiature dans le secteur du rang Desmeules - Gazon Savard - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - b) Demande de modification règlementaire zone 1 af par la compagnie 9180-1910 Québec inc. - Larry Lapointe - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - c) Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. (Ferme des Cèdres) pour un renouvellement de carrière pour une période de 5 ans.
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 12-716-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 12-717-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 12-718-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2023-760 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-745

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2022-745. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2023-761 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-746

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Mario Bolduc qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement 2022-746. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2023-762 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-747

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égouts et abrogeant le règlement 2022-747. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2023-763 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-748

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement 2022-748. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2023-764 FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-749

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Julie Girard-Rondeau qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2023 et abrogeant le règlement 2022-749. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2023-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-637 RELATIF À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 99-324, 2017-602 ET 2017-607

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Mario Bolduc qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2018-637 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux et abrogeant les règlements 99-324, 2017-602 et 2017-607. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Mesdames Julie Girard-Rondeau, Lise Noël et Julie Caron, ainsi que messieurs, Mario Bolduc, Luc Chiasson, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

Dépôt par la greffière-trésorière de l'extrait du registre qui contient les déclarations faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé par les membres du conseil ayant reçu des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage. Aucun document n'est inscrit.

RÉSOLUTION 12-719-2023 HORAIRE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'horaire suivant soit approuvé pour la période des fêtes :

- 1- Pour les travaux publics :
 - Fermeture le jeudi 21 décembre 2023 à 12 h ;
 - Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 8 janvier 2024 ;
- 2- Pour l'administration :
 - Fermeture le jeudi 21 décembre 2023 à 12 h ;
 - Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 8 janvier 2024 ;
- 3- Que tout besoin ou urgence au niveau des travaux publics durant la période des fêtes pourra être signalé à la Municipalité en appelant au service de garde qui assurera la surveillance durant toute cette période au numéro 418 342-6274 poste 3 ;
- 4- Que l'horaire sera diffusé dans un prochain info-municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-637 RELATIF A L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 99-324, 2017-602 ET 2017-607 - CE SUJET N'A PAS ÉTÉ TRAITÉ LORS DE CETTE SÉANCE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 12-720-2023 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2019 la Municipalité de Chambord a signé une convention de modification et de renouvellement de bail avec Bell Canada pour la location de 4 182 pieds carrés situés au 1819 rue Principale à Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la convention vient à échéance le 1^{er} novembre 2024 et que la Municipalité a la responsabilité d'aviser Bell Canada de son intention de renouveler le bail ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser le renouvellement du bail pour 4 182 pieds carrés situé au 1819 rue Principale à Chambord pour les cinq (5) prochaines années et ainsi se prévaloir de l'article 4 et 7 de la convention ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents en lien avec le projet.

**RÉSOLUTION 12-721-2023
MODIFICATION ACCÈS D DE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la mise à jour du système transactionnel en ligne, Accès D, les accès au compte ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la direction afin que celle-ci soit en mesure d'apporter les changements et ainsi revenir à un signataire au lieu de deux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux changements de signataire afin de retrouver les mêmes accès qu'avant la mise à jour du système transactionnel Accès D et à signer les documents en lien avec cette demande.

**RÉSOLUTION 12-722-2023
EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024**

Il est proposé par madame Julie Giard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été 2024* pour :

- 1- Le fonctionnement du terrain de jeux de Chambord afin de créer un (1) emploi de coordonnateur du terrain de jeux pour une période de onze (11) semaines et huit (8) animateurs de terrain de jeux pour une période de huit (8) semaines ;

- 2- De l'assistance au fonctionnement des travaux publics de Chambord afin de créer un (1) emploi de journalier pour une période de douze (12) semaines ;
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer tous les documents relatifs au programme pour et au nom de la Municipalité de Chambord0

RÉSOLUTION 12-723-2023

SOUTENIR LES MÉDIAS DANS LE CONTEXTE DE DISPARITION D'INFORMATION PROVENANT DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources du canal communautaire MATv a ont été grandement diminuées ;

CONSIDÉRANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

CONSIDÉRANT les coupures d'emplois récentes dans les coops de l'information (Journal le Quotidien) ;

CONSIDÉRANT la présence dans notre région de l'école supérieure d'art et technologie des médias qui forme de nombreux étudiants futurs communicateurs ;

CONSIDÉRANT que Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et **économique** du Canada » ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :
 - une couverture de pertinence et de reflet local ;
 - une diversité de l'information dans notre région, et ;
 - le soutien de la structure économique de la région.
- 4- Qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.
- 5- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

RÉSOLUTION 12-724-2023 DÉPÔT DU PROJET DE REGROUPEMENT AU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales et Saint-André désirent présenter un projet de regroupement de services dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord s'engage à participer au projet de regroupement de services et à assumer une partie des coûts ;

- 3- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- 4- Que le conseil nomme la Municipalité de Saint-André organisme responsable du projet.

**RÉSOLUTION 12-725-2023
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 5- Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des couts

réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

8- D'abroger la résolution 12-408-2022.

RÉSOLUTION 12-726-2023 DÉCLARATION D'APPUI AU PLAN NATURE 2030

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

CONSIDÉRANT QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunning à Montréal a été adopté à la suite de la 15^e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs ;

CONSIDÉRANT QUE des plusieurs états, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont ainsi appelés à agir en tant qu'alliés de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

**RÉSOLUTION 12-727-2023
DÉPÔT FINAL DU PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA)
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet la Municipalité de Chambord recevait une aide financière de 15 500\$ pour des travaux d'amélioration des routes via le programme de projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et que le numéro du dossier est LDV42867-91020 (2) - 20230516-039 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver les dépenses d'un montant de 74 784 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer des documents en lien avec le projet.

RÉSOLUTION 12-728-2023
RÉHABILITATION ET NETTOYAGE DES PUIITS DE CAPTAGE P1 ET P2

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Aquater-Eau pour la réhabilitation et nettoyage du puits P1 et P2 pour un montant de 72 960.00 \$ plus taxes tel que la soumission du 22 novembre 2023, financé par la réserve financière prévue par le règlement 2010-475.

RÉSOLUTION 12-729-2023
OCTROI DU MANDAT À SERRE DAME NATURE POUR L'ACHAT DE POT À FLEURS

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Serre Dame nature pour l'achat de dix (10) pots à fleurs pour un montant de 8 500 \$ plus taxes tel que la soumission du 27 octobre 2023.

RÉSOLUTION 12-730-2023
LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE DE LA GARE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la libération finale des travaux de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare et de payer la totalité de la retenue soit la somme de 9 335.98 \$ plus taxes à Forage 3D après la réception de toutes les quittances finales en lien avec le contrat.

RÉSOLUTION 12-731-2023
ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe A ci-dessous reproduit, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du règlement a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne doit plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe A pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de la Chambord modifie le règlement identifié à l'annexe A de la façon suivante :
 - Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A ;
 - Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A ;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisée en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe A ;
- 4- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe A - Annulation du solde résiduaire

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
2020-679	302 500 \$	302 500 \$	0 \$	0\$	302 500 \$

RÉSOLUTION 12-732-2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-371-2019 POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 11-371-2019, concernant l'octroi du contrat pour des honoraires supplémentaires pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le point 3 la résolution 11-371-2019 soit modifiée pour lire ainsi :

Que le cout de 2 202.11 \$ sera financé par la TECQ et le cout de 2 730 \$ sera financé par le surplus accumulé non affecté au lieu de que le cout sera financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-733-2023

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 06-197-2019 POUR LA LOCATION DE CONTENEURS DE FILTRATION POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 06-197-2019, concernant l'octroi du contrat pour la location de conteneurs de filtration pour l'amélioration des installations de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le point 3 la résolution 06-197-2019 soit modifiée pour lire ainsi :

Que les couts de location, de transport, de déchargement et d'installation seront financés par la TECQ au lieu de que les couts de location, de transport, de déchargement et d'installation seront financés le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-734-2023

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 03-52-2021 POUR LE REMBOURSEMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ UTILISÉ POUR LA LOCATION DE CONTENEURS DE FILTRATION POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 03-52-2021, concernant l'octroi du contrat pour le remboursement du surplus accumulé non affecté utilisé pour la location de conteneurs de filtration pour l'amélioration des installations de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit abroger la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 03-52-2021.

RÉSOLUTION 12-735-2023
AUTORISATION DE PAIEMENT À MONSIEUR RÉGIS GIRARD, CPA

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des heures facturées à monsieur Régis Girard, CPA tel que convenu dans la soumission en date du 4 septembre pour un montant de 6 926 \$.

RÉSOLUTION 12-736-2023
OCTROI DU MANDAT POUR LA PAPETERIE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le mandat à Imageriexpert pour la papeterie de la Municipalité tel que convenu dans la soumission en date du 14 novembre pour un montant de 2 400 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 12-737-2023
ÉCOLE JOLIVENT - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 9 400 \$ à l'école Jolivent concernant son projet de collation pour tous pour l'année 2024 dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section V, *Programme de soutien financier pour les projets structurants*, conditionnel à ce que le promoteur satisfasse le critère de 20 % comme part du promoteur et tout en respectant les conditions du comité ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'École Jolivent pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 12-738-2023
LA FRINGALE - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 5 000 \$ au restaurant la Fringale, monsieur Carl Bilodeau, concernant son projet de réouverture du restaurant pour l'année 2023 dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide aux entreprises*, tout en respectant les conditions du comité ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le restaurant la Fringale, monsieur Carl Bilodeau, pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 12-739-2023
OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉPARATION DES PORTES DE LA
SALLE GASTON-VALLÉE

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le mandat à Vitrierie Boily pour la réparation des portes de la salle communautaire Gaston-Vallée tel que convenu dans la soumission en date du 23 novembre 2023 pour un montant de 2 150.90 \$ avec taxes.

RÉSOLUTION 12-740-2023
VERSEMENT AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les montants suivants au surplus accumulé affecté afin d'être utilisé en 2024:

Lignage des rues de la Municipalité	5 800 \$
Entretien des chemins privés	6 600 \$

RÉSOLUTION 12-741-2023
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les aides financières sportives et culturelles suivantes :

	Montant
Volet 2 : Izalie Lapolice	50 \$
Volet 2 : Alexane Lapolice	50 \$

RÉSOLUTION 12-742-2023
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons et commandites suivants :

	Montant
Orchestre à vents de Normandin	500 \$
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse- Service externes de Roberval : Noël familial	100 \$

RÉSOLUTION 12-743-2023
REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les montants suivants en date du 4 décembre 2023 :

Matricule	Montant
F :0970-23-1382	1007.89 \$

RÉSOLUTION 12-744-2023

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 novembre 2023, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 257 784.92 \$
 - Comptes payés : 92 347.36 \$
 - Comptes à payer : 0 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 novembre 2023 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi ».

RÉSOLUTION 12-745-2023

ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule F 0667-68-1092 répond aux critères d'admissibilité du programme Écoprêt ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées permettront l'installation d'une fosse septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte la demande du propriétaire du matricule F 0667-68-1092 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 21 212.89 \$;
- 3- Que madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 12-746-2023
OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION D'UNE FOURRIÈRE
MUNICIPALE**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat au Refuge Animal Inc. pour l'opération d'une fourrière municipale tel que soumissionné dans l'offre de services du 1^{er} novembre 2023 au montant de 5 490,07 \$ taxes incluses et d'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer l'entente 2024.

**PRÉSENTATION D'UN PAE RÉSIDENTIEL DE VILLÉGIATURE DANS
LE SECTEUR DU RANG DESMEULES - GAZON SAVARD**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ZONE 1 AF PAR
LA COMPAGNIE 9180-1910 QUÉBEC INC. - LARRY LAPOINTE**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**RÉSOLUTION 12-747-2023
DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. (FERME DES
CÈDRES) POUR UN RENOUVELLEMENT DE CARRIÈRE POUR UNE
PÉRIODE DE 5 ANS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Boivin s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de renouveler, pour une nouvelle période de cinq (5) ans, l'autorisation d'opérer la gravière sablière sur une partie du lot 5 007 649 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'exploitation agricole de ce secteur est restreinte en raison des fortes pentes et du boisé ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte ghh en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole, puisque l'exploitation est effectuée selon les règles reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement a déjà fait l'objet d'autorisations à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, dû au fait que cette gravière sablière est en cours d'exploitation déjà depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles puisque le secteur ciblé comporte peu de potentiel et est localisé en périphérie du secteur faisant l'objet d'une exploitation agricole intensive ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette gravière sablière n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques présentes sur le territoire font en sorte de ralentir le développement économique et qu'en ce sens la Municipalité désire stimuler l'essor de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réhabilitation du site, qui permettra d'améliorer le potentiel agricole de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE ;

après délibération, il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Guy Boivin relativement à l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 5 007 649 cadastre du Québec pour une période de 5 ans.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

**RÉSOLUTION 12-748-2023
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION 12-749-2023
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 14 et que la prochaine séance extraordinaire se tienne le jeudi 14 décembre 2023 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».